

COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE

4 avenue Alexandre de Lavergne
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE
Tél. : 02.31.24.21.83
accueil@merville-franceville.fr

N° 2023/088

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE BAINNADE, DES ACTIVITES NAUTIQUES ET DE LA PECHE AUX COQUILLAGES

Le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212.1, 2212.2, 2212.3 et 2213.23,
- Vu le code de la santé publique et notamment le chapitre II du titre III du livre III, relatif aux piscines et baignades, et les articles L.1332-4 et D 1332-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5,
- Vu l'arrêté n°54/2022 en date du 18 mai du Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord réglementant la navigation dans la bande littorale des 300 mètres de la commune de Merville-Franceville Plage, et la décision portant publication du plan de balisage du littoral de la commune de Merville-Franceville plage, signé conjointement par le Maire et le Préfet maritime
- Vu l'arrêté municipal permanent P 2002-003 du 7 juin 2022 réglementant la police et la sécurité de la plage, des baignades et activités nautiques,
- Considérant le profil de vulnérabilité de la plage de Merville-Franceville Plage et vu les conditions climatiques de ces jours, les dernières précipitations ayant entraînés des by-pass du système d'assainissement de la Communauté urbaine de Caen la Mer.

ARRETE

ARTICLE 1 : La pratique de la baignade est interdite sur la plage de Merville-Franceville Plage à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

La pratique des activités nautiques et de la pêche aux coquillages est interdite sur la plage de Merville-Franceville Plage à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux accès de la plage

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Caen situé 3 rue Arthur le Duc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les mêmes conditions de délais.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente autorisation sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de la Gendarmerie de Troarn
- Monsieur le Président de la communauté de communes « Cabourg Pays d'Auge »
- Monsieur le responsable des sapeurs-pompiers
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Monsieur le Délégué à la mer et au littoral du Calvados
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le responsable de la police municipale de Merville-Franceville
- Aux organisateurs des activités nautiques à Merville-Franceville Plage
- A l'Agence Régionale de Santé du Calvados
- A l'office du Tourisme

Fait à Merville-Franceville, le 1^{er} août 2023

Le Maire
Olivier PAZ

